



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBAL

.....

COMMISSION ELECTORALE DE RECOURS

DECISION N°00C14/FGF/CER/18/12/2023

AFFAIRE :

Moriba Albert DELAMOU C/ Commission Electorale de la Fédération Guinéenne de Football

(Recours contre les résultats issus de l'élection des membres du Bureau de la Ligue Régionale de Football de N'zérékoré en date du 14/12/2023) ;

NATURE
Electoral

La Commission Electorale de Recours, statuant en sa session ordinaire du 18 Décembre 2023 à laquelle siégeaient :

- Moustapha BOKOUM (Président) ;
- Aly TOURE (Vice-Président) ;
- Aly SYLLA (Secrétaire) ;

Vu la requête de M. Moriba Albert DELAMOU en date du 14 décembre 2023, candidat au poste de président de la ligue Régionale de Football de Nzérékoré, aux fins d'annulation des résultats de l'élection du bureau de ladite Ligue ;

Vu les Statuts de la Fédération Guinéenne de Football ;

Vu le Code Électoral de la Fédération Guinéenne de Football ;

Vu la décision N° 00C12/FGF/CER/01/12/2023 annulant les résultats de l'élection des membres du Bureau de la Ligue Régionale de Football de Nzérékoré, organisée le 15 novembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Électorale daté du 14 décembre 2023 ;

Oui les commissaires en leurs observations ;

A rendu la décision dont la teneur suit :

Attendu qu'il ressort de l'examen de la requête de M. Moriba Albert DELAMOU datée du 14 décembre 2023, dirigée contre les résultats de l'élection du Bureau de la Ligue Régionale de Football de Nzérékoré, et adressée à Monsieur le Président de la Commission Électorale de Recours, le grief principal suivant :

Que la Commission Électorale en organisant l'élection du 14 décembre 2023, a ignoré le motif d'annulation de l'élection du même bureau régional tenue le 15 novembre 2023 ;

Sur la recevabilité :

Considérant qu'aux termes de l'art 13.1 du Code Électoral : « Les éventuels recours, dûment motivés, sont envoyés par courrier recommandé ou déposés contre accusé de réception au Secrétariat Général de la FGF dans un délai de trois (3) jours ouvrables après réception de la décision de la commission électorale » ; qu'il est prouvé comme résultant des pièces, c'est à dire le procès-verbal de la Commission Électorale daté du 14 décembre 2023 et l'ensemble des documents électoraux attaché à celui-ci, que ledit recours ne souffre d'aucune irrégularité ;

Considérant que la Commission Électorale de Recours, dans sa décision N° 00C12/FGF/CER/01/12/2023, avait annulé l'élection du Bureau de la Ligue Régionale de Football de Nzérékoré du 15 novembre 2023; que celle-là avait déclaré l'élection nulle, à la satisfaction du requérant ici encore pourvu, c'est-à-dire M. Moriba Albert DELAMOU, au motif que la liste présidée par M. Sekouba LOUA, version Faya Blaise KONDANO avait été irrégulièrement introduite et validée par la Commission Électorale; que la Commission Électorale de Recours en annulant les résultats de l'élection du 15 novembre 2023 pour vice de forme et atteinte à la sincérité du scrutin, entendait, en Droit , invalider la liste présidée par M. Sékouba LOUA pour un fait qui lui est imputable en sa qualité de tête de liste;

Considérant que le procès-verbal de la Commission Électorale en date du 14 décembre 2023, déclarant victorieuse la liste de M. Sékouba LOUA, version Moriba 1 HABA, est juridiquement inopposable devant la Commission Électorale de Recours; que cette version dite Moriba 1 HABA avait été retirée au bénéfice d'une liste dite révisée, et introduisant le nommé Faya Blaise KONDANO; que par conséquent, il y a bis repetita d'une violation manifeste à la fois de la forme et de la sincérité du scrutin, et donc lieu d'accepter le moyen invoqué;

PAR CES MOTIFS :

En la forme :

Déclare recevable le recours introduit par M. Moriba Albert DELAMOU ;

Au fond :

Déclare le recours fondé ;

Déclare nulle l'élection contestée par le requérant ;

Dit que la liste de M. Sékouba LOUA est nulle, et donc réputée n'avoir jamais existée ;

Dit de notifier la présente décision à la Commission Électorale et aux différentes parties ;

Dit de la publier dans les espaces recommandés à cet effet ;

Dit de la transcrire dans les registres à ce destinés ;

Le tout en application des articles 13.1, 2.1 du Code Électoral et de la décision N°00C12/FGF/CER/01/12/2023 ;

Ainsi fait et décidé, les jour, mois et an que dessus ;

En copies les deux (2) versions de liste de candidatures contestées

Conakry, le 18 Décembre 2023

LE PRESIDENT



Moustapha BOKOUM

LE SECRETAIRE



Aly SYLLA

LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL DE N'ZEREKORE
ELECTION DES LIGUES REGIONALES DE FOOTBALL/ 2023

Liste de candidats pour le comité exécutif de la Ligue Régionale de football de N'Zérékoré

N°	PRENOMS ET NOM	RESIDENCES	POSTES	STRUCTURES	CONTACTS	OBSERVATIONS
1	Sékouba LOUA	N'Zérékoré	Président	Ancien vice président	622 61 44 84	
2	Djiba DONZO	Béyla	Vice Président	Ancien membre ligue	622 16 24 01	
3	Moussa SACKO	N'Zérékoré	Membre	Ancien de la ligue	624 31 44 58	
4	Kany CHERIF	Lola	Membre	Ancienne membre du district	622 25 70 23	
5	Faya Blaiseb KONDANO	Guéckédou	Membre	Président district de football de Guéckédou	620 87 20 82	

N'Zérékoré, le 16 octobre 2023

La tête de liste (Président)


Sékouba LOUA

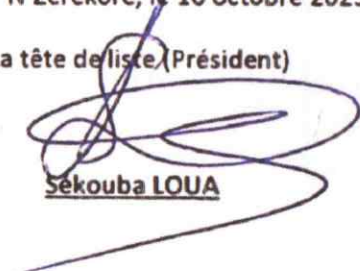
LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL DE N'ZEREKORE
ELECTION DES LIGUES REGIONALES DE FOOTBALL/ 2023

Liste de candidats pour le comité exécutif de la Ligue Régionale de football de N'Zérékoré

N°	PRENOMS ET NOM	RESIDENCES	POSTES	STRUCTURES	CONTACTS	OBSERVATIONS
1	Sékouba LOUA	N'Zérékoré	Président	Ancien vice président	622 61 44 84	
2	Djiba DONZO	Béyla	Vice Président	Ancien membre ligue	622 16 24 01	
3	Moussa SACKO	N'Zérékoré	Membre	Ancien de la ligue	624 31 44 58	
4	Kany CHERIF	Lola	Membre	Ancienne membre du district	622 25 70 23	
5	Moriba 1 HABA	N'Zérékoré	Membre	Secrétaire général trésorier du district	628 13 34 52	

N'Zérékoré, le 16 octobre 2023

La tête de liste (Président)


Sékouba LOUA